

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### USAGE DE L'EAU

Cahors, le 30 avril 2021

#### **Premières limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot**

Après une période de recharge pluviométrique qui a été globalement bénéfique entre octobre 2020 et février 2021, le temps doux et très sec qui domine depuis mars 2021 **conduit à observer une baisse générale des débits des cours d'eau, très tôt dans la saison.**

L'ensemble des bassins font l'objet d'une attention soutenue. **Les premiers cours d'eau en tension sont situés principalement en Bouriane et dans le sud du département. Sont particulièrement concernés les bassins du Céou, du Bléou et de l'Ourajoux** et dans une moindre mesure, les cours d'eau du Quercy Blanc.

À la suite d'une consultation des partenaires concernés, et en tenant compte de l'annonce par Météo France de possibles précipitations qui devraient toucher le département à partir de cette fin de semaine, Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé de prendre une première mesure de limitation des usages de l'eau, dans le département, sur le bassin du Céou, du Bléou et de l'Ourajoux applicable à partir du samedi 1<sup>er</sup> mai 2021, à 8 heures.

L'arrêté préfectoral instaurant les mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, **est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actesadministratifs-r4004.html>.**

Les mesures de limitations des usages de l'eau dans le département du Lot concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules... ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

Dans les bassins concernés par ces mesures, **les manœuvres de vannes sont également interdites.**

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveaux d'alerte et Mesures de restriction des prélèvements en vigueur à compter du samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021 à 08h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Alerte renforcée Interdiction de 8h00 à 20h00

**Pôle de la communication  
interministérielle de l'État**